

PV N° 41 DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2024

Membres présents : Bernard FERRET – Sylvain RICOLA – Guilène ANDURAND – Michel PIERIE – Nicolas RAYNAL – Nicolas TRICHAUD – Sébastien ALAUZET – Gilles FORT – Jacques RIVIEYRAN

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Nicolas BONDUELLE – Francine DANEL – Marie BERGOUGNOUX – Alistair MOON – Sandrine VILLENEUVE – Véréna VOARINO

Procuration (s) : Nicolas BONDUELLE à Nicolas RAYNAL
Francine DANEL à Michel PIERIE
Marie BERGOUGNOUX à Bernard FERRET
Alistair MOON à Sylvain RICOLA
Sandrine VILLENEUVE à Guilène ANDURAND

Secrétaire de Séance : Nicolas TRICHAUD

Quorum : 8

Date de convocation : 13/02/2024

I - Approbation du Procès-verbal N° 40 du 16 janvier 2024

Adopté à l'unanimité

II – Délibérations

1. Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet - Mise à jour du tableau des effectifs

Selon la réglementation, le poste d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux nécessite l'ouverture d'un poste permanent à temps non complet à raison de 3.5 heures par semaine. Ainsi, le tableau des effectifs doit être mis à jour de la façon suivante :

Emplois Permanents	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non Complet (temps de travail hebdo. Moyen)
Administratifs				
Adj. Administratif	C	2	2	2
Rédacteur Principal 1°Classe	B	1	1	0
Techniques				
Adjoint technique	C	1	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2	0

Question portée au vote : Pour ou contre l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et la mise à jour du tableau des effectifs ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2. Recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet pour l'entretien des bâtiments publics

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Question portée au vote : Pour ou contre le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet pour l'entretien des bâtiments publics ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

3. Recrutement d'un adjoint technique contractuel saisonnier à temps complet pour des travaux divers (espaces verts, maçonnerie...)

M. le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose que les tâches courantes occupent une grande partie du temps de nos deux agents techniques et que de nombreux travaux à faire en régie sont en permanence repoussés. Pour 2024, il est prévu en plus de l'élagage, la construction du garage à côté de l'église, mais aussi un mur à finir à Mauriac, le mur sur le passage entre le lotissement de Balaran et la côte de Senouillac, les plots en bordure de route à resceller, la démolition au niveau de la scène de salle des fêtes etc..., s'ajoute à cela la période des vacances d'été avec l'arrosage et entretien des espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Mars un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période d'un an suite à un accroissement temporaire saisonnier d'activité.

Question portée au vote : Pour ou contre le recrutement d'un adjoint technique contractuel saisonnier à temps complet pour tout travaux nécessaires au bon fonctionnement du service ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

4. Classement de la parcelle C757 en voirie communale

M. le Maire rappelle qu'afin de procéder à un déplacement/échange de voirie demandé par un administré, une partie de la VC 155 avait dû être déclassée dans le domaine privé de la commune pour pouvoir la céder. Les procédures sont maintenant terminées (acte de cession et d'achat réalisé), le nouvel alignement de cette parcelle a été réalisé, et il convient donc de reclasser la nouvelle parcelle C757 dans le domaine public pour assurer à nouveau la continuité de la VC 155 qui relie la VC 7 (route de Mauriac au VC24 (chemin des Pachères)).

Question portée au vote : Pour ou contre le classement de la parcelle C757 dans la voirie communale et l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

5. Ouverture anticipée de crédits au budget primitif bâtiments locatifs 2024
Maîtrise d'œuvre sur transformation d'un garage 13 rue des Jardins en maison d'habitation

4 offres ont été reçues pour le marché de maîtrise d'œuvre de transformation d'un garage 13 rue des jardins en maison d'habitation (tranche ferme) et pour la réhabilitation d'une maison 4 rue du Lavoir (tranche optionnelle).

Afin que le Maire puisse notifier le marché au mieux disant, il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget. Ainsi, le Maire propose une ouverture anticipée des crédits de 23 760 €TTC, correspondant au montant de la tranche ferme de la maîtrise d'œuvre.

Question portée au vote : Pour ou contre l'ouverture anticipée de crédits au budget primitif bâtiments locatifs 2024 chapitre 20 – compte 203 – opération 272 « Garage rue du Jardin » ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

6. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Il a été validé lors du dernier conseil le principe de sortir du périmètre à définir, toute la zone AP ainsi que les espaces en zones N. Aujourd'hui, au vu de la réglementation sur les ZAN, il semble opportun de réserver et encourager la production de photovoltaïque uniquement sur les toitures. Toute installation de champs photovoltaïques sur toutes les zones viendrait grever le quota d'artificialisation des sols.

En précision, le conseil n'a pas retenu de zone de production d'énergie éolien.

La communication sera faite sur la prochaine lettre info, sur le site internet et sur le Facebook pour une consultation du dossier en Mairie.

7. Demande de subventions pour la construction d'une maison d'assistants maternels

Le cabinet NUDO a transmis les éléments financiers pour pouvoir établir notre plan de financement (Version APS). Ainsi, il est possible de déposer les dossiers de subventions auprès de nos partenaires : Etat au titre de la DETR, Région, Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fonds de concours et Caf. Il est rappelé que le projet est pour un accueil pour 8 enfants. Ci-dessous un plan de financement proposé en mode HT. Ce projet sera porté par le budget annexe "bâtiment locatif" et soumis au régime de la TVA. La demande DETR, tient compte du loyer versé sur les 10 ans. L'emprunt étant financé par les loyers.

2024

MAM 100m ²			
Plan de Financement			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Total
Achat terrain	20 000 €	DETR	87 000 €
Frais de notaire	1 000 €	CAF	104 000 €
Etudes	7 000 €	Fonds de concours AGGLO	24 000 €
SPS	4 400 €	Région	24 000 €
MO	21 600 €		
Travaux	240 000 €	Emprunt	59 800 €
assurance dommage ouvrage 2%	4 800 €		
TOTAL GENERAL	298 800 €	TOTAL GENERAL	298 800 €
		Total subventions	239 000 €

Equilibre de l'opération			
Depenses		Recettes	
Annuité prêt	3 942,74 €	Loyers annuel HT	5 520,00 €
		Loyer mensuel	460,00 €
* Gestion/Assurance/entretien	1 500,00 €	Résultat annuel	77,26 €
Total	5 442,74 €		5 442,74 €

Question portée au vote : Pour ou contre l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer les dossiers de subventions à l'Etat, la CAF, l'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Région ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

8. Demande de subvention pour la pose d'une borne incendie

Sujet évoqué en 2023, suite au constat d'une carence de couverture sur le secteur du carrefour de la D3 et D21 route de Senouillac (couverture des secteurs de las planes, Cirvals, la Rampe, le chemin des Buis et St martial, soit plus de 40 maisons). De plus l'emplacement se trouve proche d'une canalisation d'eau principale permettant un débit important. Une étude et un devis ont été proposés par le syndicat de l'eau pour un montant de 4.488,03 € HT. Les travaux pourraient être réalisés en 2024. Il est possible de déposer une demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR Article 6 (améliorer la défense et la lutte contre l'incendie) à hauteur de 50%.

Question portée au vote : Pour ou contre l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer les dossiers de subventions DETR article 6 ?

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

III – Questions diverses /Projets en cours

1. Non fermeture d'une classe

Même si cette potentielle fermeture qui a fait l'actualité est du passé, nous devons rester vigilants et surtout solliciter les familles afin qu'elles inscrivent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

Le conseil municipal tient à remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées et tout particulièrement les délégués des parents d'élèves et l'APE très active mais aussi tous les administrés qui ont signé la pétition. La mairie tient à remercier également pour leur soutien MM. BONNECARERE et FOLLIOU, nos deux sénateurs, et d'une façon plus générale les autres élus et responsables de l'éducation nationale qui ont fait preuve de bon sens au vu des effectifs révisés de 75 à 82.

Un grand merci aussi à nos équipes pédagogiques qui au quotidien font un travail remarquable auprès de nos enfants, ce qui donne encore plus de motivations aux parents à rester autant attachés et à défendre notre école rurale.

Merci à vous tous.

2. Mise en route de la procédure de modification de l'OAP N°1

Dans le cadre de l'aménagement du quartier "MAM/ habitat inclusif/ Passage public piétonnier mais aussi la création d'une voirie reliant l'avenue des Vignes et la rue des Pavillons, il est nécessaire de lancer la procédure de modification de l'OAP N°1. Une délibération avait déjà été prise le 8 décembre 2020 par notre conseil municipal et le 18 janvier 2021 par l'agglomération au motif ci-dessous :

Le PLU de la commune de Senouillac a été approuvé le 24 juin 2013.
Des modifications sont demandées notamment pour les motifs suivants :
- Modification de l'Orientat ion d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 afin d'adapter des prescriptions qui, compte tenu des contraintes du site, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état.
- Corrections mineures de certains points de rédaction du règlement qui se sont avérés inadaptés lors de l'instruction des dossiers de permis de construire.
L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Senouillac.
Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviennent sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

3. Commission finance

La commission finance s'est réunie deux fois et propose de voter les comptes administratifs et de gestion lors du conseil du 12 mars qui pourrait être suivi d'une réunion d'équipe le 26 mars pour le débat d'orientation budgétaire et la préparation du vote du budget 2024 lors du conseil du 9 Avril.

4. Avis sur la mise en place d'une police municipale multi communale.

Cette demande est remontée de nombreuses communes et le projet est aujourd'hui porté au niveau de l'agglomération par la commission ruralité avec le bureau des communes. Une étude de faisabilité est en cours, le projet serait pour l'instant basé sur l'embauche de deux agents de police municipale ou garde champêtre, mis à disposition de façon forfaitaire et définie à l'avance auprès des communes adhérentes. Les missions qui sont le plus souvent demandées par les communes sont les incivilités diverses telles que le dépôt de déchets, les dégâts aux biens publics, les bruits de tondeuses, les feux, les divagations ou aboiements d'animaux, le contrôle d'urbanismes, la prévention voire la répression sur la vitesse, la présence aux heures des sorties d'école....

Fin de séance à : 22h22

Prochain conseil le : 12 mars

Débat d'orientation budgétaire le : 26 mars

Vote du budget le : 9 avril

**Le Maire,
Bernard FERRET**

**Le Secrétaire de séance,
Nicolas TRICHAUD**

